



LE PROBLÈME DE L'APATRIDIE

Renseignements communiqués par les Etats conformément  
à la résolution 352 (XII) du Conseil économique et social  
relative au problème de l'apatridie

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer la note ci-après, en date du 9 novembre 1951, qui lui est parvenue de la délégation permanente de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies :

"La délégation de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note n° SOA 325/04 en date du 5 avril 1951, concernant la résolution adoptée par le Conseil économique et social le 13 mars 1951 et relative au problème de l'apatridie, elle a l'honneur de transmettre ci-joint les observations du Gouvernement royal d'Egypte au sujet du traitement des apatrides résidant présentement en Egypte. La délégation égyptienne espère que ces observations seront incorporées au rapport qui sera présenté au Conseil économique et social à sa quatorzième session."

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
 SERVICE DES PASSEPORTS ET DE LA NATIONALITE

"Il y a actuellement en Egypte un grand nombre d'étrangers de nationalité indéterminée; la plupart d'entre eux ont renoncé volontairement à leur nationalité d'origine; aussi le Gouvernement égyptien se heurte-t-il à de grandes difficultés lorsqu'il essaie de les renvoyer dans leur pays d'origine.

"Bien que l'Egypte soit à l'heure actuelle surpeuplée, le Gouvernement égyptien accorde dans une certaine mesure la nationalité égyptienne à un nombre élevé d'étrangers. Le nombre des étrangers qui ont obtenu cette nationalité au cours de la présente année est évalué à 1.369. Le Gouvernement égyptien donne pareillement toute l'assistance en son pouvoir aux personnes désireuses d'émigrer et de s'établir d'une manière permanente à l'étranger :

il leur délivre les titres de voyage destinés à leur faciliter leur voyage et les exonère également de taxes douanières.

"En ce qui concerne les étrangers qui désirent résider en Egypte sans acquérir la nationalité égyptienne, le Gouvernement égyptien facilite par tous moyens leur séjour en Egypte.

"Quant aux personnes de nationalité inconnue (apatrides), le Gouvernement égyptien estime que le problème peut être résolu aisément en les dirigeant vers les pays qui réclament leurs services, afin qu'elles ne restent pas à la charge du pays où elles vivent actuellement."

-----